COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE Nº 063/2021

OBJET: Règlementation du stationnement

14 Route de Bordeaux.

Création d'entrée charretière.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société AXILA CENTRE en date du 28/04/2021.

CONSIDERANT qu'il va y avoir la création d'une entrée charretière

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1: Du lundi 10 mai 2021 au mardi 25 mai 2021, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux.

ARTICLE 2: Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantiers 48 heures avant le dépôt de benne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société AXIMA CENTRE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 7 mai 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

